

Règlement des compétitions officielles de volleyball valaisans (règlement de volleyball régional; RVR)

Introductions

Sur la base de la révision 2007 des règlements de Swiss Volleyball, Swiss Volley Région Valais (désormais SVRW) a défini ce nouveau document décrivant les règlements de volleyball pour toutes les compétitions régionales officielles de SVRW dans le but de :

- Réviser et mettre à jour le règlement régional.
- Supprimer les paragraphes et passages obsolètes.
- Améliorer la lisibilité.
- Unifier le règlement dans les deux langues régionales.
- Réunir en un seul acte toutes les dispositions régissant les compétitions officielles en salle.

Notre philosophie :

- Respectez votre adversaire de la même manière que vous voulez être respecté.
- Remerciez ceux qui vous ont permis d'apprendre une nouvelle leçon.
- Soyez un exemple pour tous.
- Jouez à fond, sans oublier le fair-play.

Pour toutes les règles non définies dans ce paragraphe, le Règlement officiel de Swiss Volleyball s'applique.

Aperçu

Introductions	2
APERÇU	3
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1. Directives à l'Inscription des équipes aux championnats	5
2. Directives générales pour le déroulement des matchs	6
3. Directives générales pour un déplacement de match	7
4. Directives générales pour les clubs	8
5. Directives générales pour un protêt et/ou un recours	8
6. Directives générales de la commission de recours	8
7. Directives générales pour les arbitres régionales	9
8. Comment se faire remplacer	9
9. Frais d'arbitrage pour arbitre régional	10
10. Tenue officielle arbitre régional	10
11. Licences et certificats	10
12. Amendes	10
13. Cours de perfectionnement (CP)	11
14. Directives générales pour les arbitres club (AC)	11
15. Frais d'arbitrage pour arbitre club	11
16. Tenue officielle arbitre club	11
17. Attestation arbitre club et certificats	12
18. Amendes arbitre club	12
II. FORMATION ARBITRE	12
18. Cours et examens d'arbitre régional	12
19. Cours théorique arbitre régional	13
20. Examen théorique arbitre régional	13
21. Formation pratique arbitre régional	13
22. Examen pratique arbitre régional	13
23. Cours et examens d'arbitre club	14
24. Cours théorique et pratique avec examen pour arbitre club	14
25. Examen pour passer d'arbitre club à arbitre régional	15

III. RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS (RCHVS)	15
26. Généralités	15
27. Calendrier	15
28. Déplacement d'un match	15
29. Horaires des matchs	16
30. Equipement des joueurs	16
31. Forfaits techniques	16
32. Informations générales relatives au déroulement des matchs et les CHS espoirs	16
33. Règlement des tournois Smart-Competitions	17
34. SC - Kids Volley filles et garçons	17
35. SC – U14 filles et garçons	17
36. Règles spéciales pour les SC – U14 filles et garçons	17
37. SC – U16 filles et garçons	18
38. Règles spéciales pour les SC – U16 filles et garçons	18
39. SC – U18 filles et garçons	18
40. Règles spéciales pour les SC – U20 et U23 garçons	18
V. RÈGLEMENT DE LA COUPE VALAISANNE (RCV)	19
41. Inscription et licences	19
42. Directives concernant la forme du tournoi	19
43. Arbitrage	20
VI. CHARTE ÉTHIQUE	21
VII.COTISATIONS ET FRAIS	22
VIII. BALLONS OFFICIELS	26
IX. LISTE DES ABRÉVIATIONS	27

I. Dispositions générales

1. Directives à l'Inscription des équipes aux championnats

1. Les compétitions officielles de championnat régional de SVRW sont réparties en catégories de ligue et comprennent les championnats suivants :

Catégorie de la ligue	Championnat
Ligue régionale (LR)	2L, 3L, 4L (femmes et hommes)
Ligue junior (LJ)	U23, U20 (femmes et hommes)
Smart-Competitions (SC)	U18, U16, U14, Kids (femmes et hommes)

2. Les clubs ne peuvent inscrire que les équipes pour lesquelles un arbitre licencié est prévu, selon les exigences suivantes :

Nombre d'arbitre « <u>régional</u> » par équipe pour les ligues suivantes (hommes et femmes)	
Championnat	Nombre d'arbitres à fournir
U20	1
U23 femmes	1
3L	1
2L	2
1L	2

Nombre d'arbitre « <u>club</u> » par équipe pour les ligues suivantes (hommes et femmes)	
Championnat	Nombre d'arbitres à fournir
U16 et inférieure	Joueurs sans licence d'arbitre officiel
U18	1
U23 hommes	1
4L	1

3. Un candidat arbitre en formation ne fait pas partie du contingent de son club.
4. Un nouveau club ou une nouvelle équipe qui doit fournir un arbitre régional ne peut participer au championnat sans arbitre que pendant les deux premières saisons. Une nouvelle équipe qui doit fournir un arbitre de club ne peut participer au championnat sans arbitre que la première saison.
 - 4.1. Une équipe qui passe d'une SC M18 ou inférieure à une LJ M20 ou supérieure est considérée comme une nouvelle équipe la première année.
 - 4.2. Une équipe qui passe d'une LJ à une LR est considérée comme une nouvelle équipe la première année.
5. Un arbitre "régional" peut couvrir au maximum deux mandats pour le même club. Un mandat correspond au nombre minimum de matches à siffler par saison, deux mandats correspondent au double. Il compte donc comme deux arbitres pour le club.
6. Pour chaque arbitre manquant le club sera amendé à hauteur de CHF 1'500.-. Cette amende augmente chaque championnat suivant de CHF 500.- par arbitre manquant.
7. L'attribution des mandats des arbitres doit être envoyée à info@svrvs.ch avant le 2 juin de chaque année.
8. Dans le cadre de la promotion de la relève d'un club, toutes les équipes 2L doivent présenter une équipe junior du même sexe, à l'exception du M2.
9. L'inscription d'une équipe de LJ et de LR se fait, au plus tard le 2 juin de chaque année, exclusivement via VM.
10. L'inscription d'une équipe de SC se fait, au plus tard le 25 août de chaque année, exclusivement via VM.
11. Les inscriptions hors délai ne seront pas acceptées.

2. Directives générales pour le déroulement des matchs

12. Le défraiement des arbitres (déplacement compris) se fait par les clubs, selon les directives de la CRA, Art. 58-59. **Si un candidat arbitre est présent, son défraiement s'ajoute à celui de l'arbitre titulaire (prévu dans VM).**
13. Le club recevant est responsable de mettre à disposition un marqueur licencié qui peut remplir correctement la feuille de match (FM).
 - 13.1. La formation des marqueurs est de la responsabilité des clubs.
 - 13.2. La liste des marqueurs formés doit être envoyée à info@svrvs.ch en même temps que l'inscription des arbitres et des équipes. **Le club doit vérifier que son marqueur dispose d'une licence active dans VM.**
14. **L'arbitre est responsable d'envoyer la FM selon la directive aux arbitres SVRVS. Font exception les matchs arbitrés par des arbitres clubs pour lesquelles l'équipe à domicile doit envoyer la FM à info@svrvs.ch sous 24h.**
15. Pour plusieurs matchs joués le même jour dans la même salle, veuillez prévoir 2 heures entre le début de chaque match.
16. Les rencontres de ligues régionales doivent se jouer avec des ballons prévus par SV.

17. Veuillez contrôler attentivement le calendrier et signaler immédiatement toute correction éventuelle au président de la CRC.
18. Les responsables des deux équipes rentrent au maximum dans les 12h qui suivent la fin du match le résultat sur l'application VM.
19. Le marqueur est responsable de l'ensemble de la FM. Il est sous le contrôle des arbitres.
20. Le coach et le capitaine sont responsables de l'exactitude des renseignements figurant sur la FM. Par leur signature, ils attestent avoir dûment contrôlé les noms et les numéros des joueurs de leur équipe (RV).
21. Toute erreur ou tout retard est passible d'une amende.
22. Tous matchs joués avec un arbitre « régional » doit-être joué avec une FM officielle.
23. Tous matchs joués avec un arbitre « Club » peuvent-être joué avec une FM simplifié.

3. Directives générales pour un déplacement de match

24. Les faits qui occasionnent le déplacement d'un match sont communiqués sans délai à l'équipe adverse et aux arbitres. **En cas de déplacement à une date antérieure ou si le délai est inférieur à 14 jours, l'arbitre doit être avisé par téléphone.** Le déplacement d'un match doit être demandé dans VM ; il n'est valable qu'après accord de l'équipe adverse.
25. La demande de déplacement d'un match implique en principe la prise en charge de l'émolument prévu en annexe.
26. Le déplacement n'entraînera pas d'émolument dans les cas suivant :
 - 26.1. Demande effectuée avant le 20 août ;
 - 26.2. Maladie ou blessure (sur présentation de certificats médicaux) de plus de la moitié de s joueur(e)s de la même équipe ;
 - 26.3. Salle indisponible (sur présentation d'une attestation de la commune) ;
 - 26.4. Conditions météorologiques désastreuses (selon accord de la CRC)
 - 26.5. Cas de force majeurs ;
 - 26.6. Demande anticipée.
27. L'équipe adverse peut demander à la CRC de se prononcer sur la demande de renvoi lorsque les motifs invoqués paraissent abusifs.
28. L'équipe qui demande le renvoi saisit la demande dans le système et y spécifie la raison de la demande. Elle doit être motivée par des faits vérifiables. Tout abus est punissable.
29. En cas d'indisponibilité de l'arbitre initialement convoqué, l'arbitrage est placé dans la bourse aux arbitres et le club de l'équipe à l'origine de la demande de renvoi est responsable de s'assurer que cet arbitrage soit repris par un arbitre agréé. L'arbitre initialement désigné est alors libéré de toute responsabilité liée à l'arbitrage pour ce match.
30. Le délai d'envoi de la demande dans le système est de minimum 14 jours avant la date officielle du match. Toute demande de renvoi hors délai nécessite un contact téléphonique préalable avec le responsable de l'équipe adverse et le corps arbitral convoqué.
31. Une demande transmise dans le système plus de 3 mois avant la date officielle du match est considérée comme une demande anticipée.

4. Directives générales pour les clubs

- 32. Tout changement d'adresse est à modifier immédiatement dans VM.
- 33. En ce qui concerne le courrier, nous vous demandons de respecter les délais que nous fixons. Tout retard est sanctionné d'une amende. Les amendes doivent être payées conformément au catalogue des amendes de SVRW.
- 34. Les clubs annoncent au CRC, par lettre ou par courriel, l'organisation d'un tournoi de volleyball. Il ne peut y avoir de tournoi pendant les dates interdites de SV.
- 35. La remise des prix aux vainqueurs des différents championnats LR et LJ a lieu lors de la Finale de la Coupe Valaisanne (CV).

5. Directives générales pour un protêt et/ou un recours

- 36. La confirmation d'un protêt concernant une décision d'arbitre ou une erreur sur la FM doit être adressée sous pli recommandé à Swiss Volley Région Valais, Bahnhofstrasse 1, 3900 Brig et ceci dans les 3 jours ouvrables.
 - 36.1. Cette lettre doit être signée par le Président du club. Une copie doit être envoyée par courriel à info@svrvs.ch.
 - 36.2. La caution demandée pour un protêt doit être versée en même temps. Elle valide le protêt.
 - 36.3. Un recours contre la décision d'un des responsables susmentionnés doit être adressé sous pli recommandé au Président de la SVRW (art. 35 des statuts) par son Président, dans les 3 jours ouvrables qui suivent la lettre recommandée de la décision.
 - 36.4. Cette lettre doit être signée par le Président du club.
 - 36.5. La date de l'envoi fait foi.
- 37. Un recours contre la décision d'une commission doit être adressé à Swiss Volley par le président du club dans les 5 jours après avoir pris connaissance de la décision.
- 38. La procédure est identique à celle des articles 37.1 - 37.5.

6. Directives générales de la commission de recours

- 39. Chaque année, quatre clubs sont tirés au sort pendant l'Assemblée des délégués et forment, avec un représentant de la CRA, la commission de recours.
- 40. Un club ne peut pas exercer ses fonctions au sein de la commission de recours deux années de suite.
- 41. La commission de recours se réunit, soit en personne ou virtuellement, et discute du recours déposé.
- 42. Si une équipe membre de la commission de recours est directement impliquée dans la plainte, elle sera exclue de la commission de recours pour cette plainte spécifique.
- 43. Si le membre de la CRA, est directement impliqué dans le recours, il est exclu de la commission de recours pour ce recours spécifique et remplacé par un suppléant de la CRA.
- 44. L'objectif de la commission de recours est d'accepter ou de rejeter le recours sur la base d'une interprétation des règlements officiels existants.

45. La commission de recours communique sa décision au président, qui décide de la marche à suivre et en informe les clubs concernés.

7. Directives générales pour les arbitres régionales

46. Un arbitre « régionale » doit siffler, au minimum, 8 matchs par saison. Selon le contingent d'arbitres à disposition, la CRA peut augmenter/diminuer le quota minimum à siffler.
47. L'arbitre est affilié à un club membre de Swiss Volley (SV), ou il peut être neutre ou être prêté temporairement à un autre club.
48. Un arbitre peut couvrir maximum 2 mandats pour un même club.
49. Les frais de déplacement sont calculés selon VM.
 - 49.1. Un arbitre dirigeant deux rencontres consécutives sans avoir la possibilité de se rendre à son domicile entre deux, doit partager ses frais de déplacement à parts égales entre les quatre équipes.
 - 49.2. Les arbitres ont comme tâche de faire établir la FM par le marqueur et la contrôler.
 - 49.3. Un arbitre qui arbitre plusieurs matchs dans différentes salles sans avoir la possibilité de rentrer chez lui entre les matchs transmet uniquement la distance supplémentaire entre les salles.
50. Chaque oubli ou retard est amendé.
51. La CRA convoque les arbitres « régionaux ».
52. Les arbitres régionaux sont formés de manière à être aptes à diriger de manière autonome toutes les ligues régionales et 1LN en fonction de leur grade.
53. L'arbitre a l'obligation de refuser la présence d'un joueur sur le terrain dont la tenue n'est pas conforme au RCHVs.
54. L'arbitre contrôle les listes d'engagement selon la procédure officielle de SV.
55. L'arbitre contrôle le travail du marqueur et s'occupe de faire inscrire le numéro du match dans la case prévue à cet effet.
56. L'arbitre valide les listes d'engagement dans le système 24 heures après le début du match.
57. Lorsqu'une rencontre exige 2 arbitres « régionaux », ceux-ci sont priés de se consulter afin de n'utiliser qu'une seule voiture. Il ne sera payé que la plus grande distance kilométrique séparant le domicile de l'arbitre le plus éloigné de la salle dans laquelle se dispute la rencontre, pour autant que son chemin passe par le domicile de l'autre arbitre.
58. Les arbitres ont l'obligation d'accepter un candidat arbitre si celui-ci s'est préalablement annoncé.

8. Comment se faire remplacer

59. La CRA prend en compte la disponibilité annoncée des arbitres. Il se peut que les desiderata ne soient pas pris en considération en raison d'un manque d'arbitres disponibles ; veuillez faire preuve de sportivité.
60. S'il vous est impossible de diriger une rencontre l'arbitre est responsable de trouver un remplaçant via la bourse du VM.

9. Frais d'arbitrage pour arbitre régional

61. L'indemnité d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement sont payées, avant le début de la rencontre, à chacun des deux arbitres par le club recevant et sont supportés à parts égales par les équipes participantes.
62. Indemnité d'arbitrage : CHF 70.- / LR.
63. Frais de déplacement au tarif de CHF 0,70 / Km selon le trajet le plus court entre le domicile et le lieu du match (aller-retour) mais un minimum de CHF 5.-. **La quittance du VM fait foi et les équipes peuvent la consulter dans VM. Sur demande, l'arbitre inscrira les frais sur la FM.**
64. Indemnité arbitrage pour candidat arbitre « régional » (forfait) : CHF 40.- par match.
65. L'arbitre fait noter ses frais et indemnités sur la FM par le marqueur dans les cases réservées aux « Juges de lignes ». Ou il imprime la note de frais directement via le VM.
66. **Si l'une des deux équipes ne se présente pas au match ou se désiste à moins de 48 heures de la rencontre, l'arbitre a le droit au paiement intégral de ses frais. Si celui-ci n'a pas eu besoin de se déplacer à la salle prévue, le déplacement n'est pas facturé. Dans tous les cas, la SVRW prend en charge les frais d'arbitrage et les facture au club qui a demandé le report du match, en même temps que l'amende.**
67. Si les deux équipes ne sont pas présentes, SVRW prend en charge les frais d'arbitre et les factures aux deux clubs, en même temps que l'amende.

10. Tenue officielle arbitre régional

68. Polo/T-Shirt officiel de Swiss Volley et un pantalon noir.
69. Chaussures de gymnastique (noires/foncées recommandées).
70. Sifflet.
71. Cartons rouges et jaunes.
72. Règlement officiel.
73. Une montre.

11. Licences et certificats

74. Les licences électroniques sont commandées par la CRA via VM.
75. Un arbitre qui ne siffle pas au minimum 8 matches par championnat, est considéré pour la saison écoulée comme en congé.
76. Un arbitre ne peut pas être en congé pendant deux années consécutives.
77. Une licence officielle d'entraîneur ou une licence d'entraîneur-joueur est obligatoire à partir du championnat U20.

12. Amendes

78. L'arbitre est amendable dans les cas suivants :

- 78.1. Tenue officielle incorrecte.
 - 78.2. Arrivée tardive.
 - 78.3. Acceptation d'une dérogation au RCHV.
 - 78.4. Aucun ou mauvais contrôle d'une FM.
 - 78.5. Acceptation d'une tenue de joueur non conforme au RCHV.
 - 78.6. N'a pas sifflé le minimum de matches, requis par la CRA selon l'article 41.
79. Les capitaines d'équipes sont tenus de signaler sur la FM tout manquement à l'article
80. Le montant des amendes est réglé par le catalogue des amendes (voir annexe).

13. Cours de perfectionnement (CP)

- 81. Le CP est obligatoire pour tous les arbitres licenciés ; y compris ceux au bénéfice d'un congé.
- 82. Date et lieu du CP des arbitres de LR est communiqué par la CRA
- 83. Un arbitre qui ne participe pas au CP se verra attribuer des matches en dessous de sa catégorie d'engagement pour la saison concernée. Des absences successives au CP entraînent la rétrogradation de l'arbitre.

14. Directives générales pour les arbitres club (AC)

- 84. Les clubs convoquent les AC pour les matchs. C'est la responsabilité de chaque club de fournir un AC ou AR à leurs matchs.
- 85. L'arbitre a l'obligation de refuser la présence d'un joueur sur le terrain dont la tenue n'est pas conforme au RCHVs.
- 86. Contrôler que la feuille de match simplifiée soit bien remplie durant le match.
- 87. Les candidats arbitres régionaux peuvent être engagés comme AC après avoir réussi l'examen théorique.
- 88. Si un AR est engagé comme AC, son défrayement correspond à celui d'un AC. Il ne peut cependant pas compter comme un AC en ce qui concerne le cota d'arbitre nécessaire.

15. Frais d'arbitrage pour arbitre club

- 88. L'indemnité d'arbitrage est payée, avant le début de la rencontre et est supportée à parts égales par les équipes participantes.
- 89. Indemnité d'arbitrage : CHF 40.- par match.
- 90. L'arbitre fait noter ses frais et indemnités sur la FM par le marqueur dans les remarques.
- 91. Si l'une des deux équipes ne se présente pas au match ou se désiste à moins de 48 heures de la rencontre, l'arbitre demande quand même le paiement intégral des frais. Les frais d'arbitrage complets ainsi que les éventuels frais de déplacement seront facturés au club absent avec une amende.
- 92. En cas d'annulation du match, les frais d'arbitrage peuvent être payés par le club à domicile.

16. Tenue officielle arbitre club

- 93. Un polo/T-Shirt officiel de Swiss Volley et un pantalon foncé (trainings prohibés, T-Shirt rentré dans le pantalon)
- 94. Chaussures de gymnastique (noires/foncées recommandées).
- 95. Sifflet sans roulette.
- 96. Cartons rouges et jaunes.
- 97. Règles de jeu officielles en version papier.
- 98. Le matériel selon l'article 41 (d à h) de la directive au arbitres SVRVS doit être fourni par le club recevant.

17. Attestation arbitre club et certificats

- 99. A la fin de la saison, le club envoie à la CRA une liste des matches sifflés par les AC.
- 100. Pour conserver leur attestation, les arbitres doivent diriger au minimum 3 rencontres par saison.
- 101. Un arbitre qui ne siffle pas le nombre de matches minimum est considéré pour la saison écoulée comme en congé.
- 102. Un arbitre ne peut pas être en congé pendant deux années consécutives.

18. Amendes arbitre club

- 103. L'arbitre est amendable dans les cas suivants :
 - 103.1. Arrivée tardive.
 - 103.2. Acceptation d'une dérogation qui ne correspond pas au RV.
 - 103.3. Acceptation d'une tenue de joueur qui ne correspond pas au RV.
 - 103.4. N'a pas sifflé le minimum de matches, requis par la CRA selon l'article 100.
- 104. Les capitaines d'équipes sont tenus de signaler sur la FM tout manquement à l'article 103.
- 105. Le montant des amendes est réglé par le catalogue des amendes SVRW.
- 106. Les clubs sont responsables du paiement des amendes infligées à leurs arbitres.

II. Formation arbitre

18. Cours et examens d'arbitre régional

- 107. L'âge d'admission est fixé à 16 ans dans la saison.
- 108. Le candidat doit disposer d'une licence marqueur.
- 109. Les cours et examens d'arbitres sont placés sous la responsabilité de SVRW et sont organisés par la CRA.
- 110. Les clubs doivent inscrire leurs candidats-arbitres au moyen du bulletin d'inscription (www.svrvs.ch).
- 111. Frais d'inscription à l'examen : CHF 250.- par candidat.
- 112. Afin que les inscriptions soient prises en considération, le club doit :

- 112.1. Payer la finance d'inscription ; prière d'indiquer sur le BV la mention "Cours et examens d'arbitres";
- 112.2. Envoyer le bulletin d'inscription ainsi que la copie du récépissé au responsable de la formation de la CRA
- 113. Seuls les candidats inscrits et ayant payé leur finance d'inscription peuvent participer aux cours et aux examens.
- 114. Toute personne désirant devenir arbitre « régional » doit participer aux examens théorique et pratique. Les cours théoriques et pratiques sont obligatoires.
- 115. Les règlements de SV sont commandés et remis par la CRA.

19. Cours théorique arbitre régional

- 116. Les dates précises et les lieux du cours théorique sont transmis directement aux candidats inscrits avec copie au Président.
- 117. Le nombre de cours peut varier selon le besoin des candidats et la décision du responsable de la formation.

20. Examen théorique arbitre régional

- 118. La date et le lieu de l'examen sont transmis par le responsable de la formation.
- 119. Les candidats se présentent à l'examen munis d'un stylo et d'une pièce d'identité. Les candidats en retard ne pourront pas participer à l'examen.

21. Formation pratique arbitre régional

- 120. Chaque club inscrivant un ou plusieurs candidats à l'obligation d'organiser un ou plusieurs matchs amicaux. 2 candidats au plus peuvent siffler le même match. L'organisation d'un match de volley détente est également possible. Ceux-ci devront être dirigés selon les exigences du championnat sénior.
- 121. Le responsable de la formation doit évaluer chaque candidat lors d'un match avant que celui-ci ne puisse officier lors de rencontres officielles juniors ou séniors.
- 122. Les candidats munis d'un certificat provisoire ont le droit d'officier lors des matchs suivants :
 - 122.1. U18, U20 et 4L : seuls ou accompagnés par un arbitre « régional »
 - 122.2. 2L : Comme 1er arbitre uniquement en présence et sous la responsabilité d'un RD. Comme 2^{ème} arbitre en présence d'un arbitre « régional » officiant comme 1er arbitre.
 - 122.3. U20 et 3L : en présence d'un arbitre « régional ».
- 123. Le candidat doit arbitrer au moins 5 matches en tant qu'arbitre, en plus du match amical de début de saison et du match d'examen organisés par le candidat.

22. Examen pratique arbitre régional

- 124. Les résultats de l'examen pratique sont basés sur les critères suivants :

- 124.1. Arbitrage comme 1er arbitre
 - 124.2. Arbitrage comme 2ème arbitre
 - 124.3. Comportement général
-
- 125. Le candidat se présente à l'examen pratique muni de l'équipement réglementaire.
 - 126. Les résultats sont communiqués aux candidats directement après l'examen.
 - 127. L'examen a lieu lors d'un match officiel de niveau intermédiaire (U20, U23, 3L ou 2L).
 - 128. Dès que le candidat estime être prêt à diriger des matchs de manière autonome, et avec la confirmation du RD responsable, il contacte le responsable de la formation de base pour convenir d'une date d'examen.

23. Cours et examens d'arbitre club

- 129. L'âge d'admission est fixé à 14 ans dans la saison.
- 130. Les cours et examens d'arbitres sont placés sous la responsabilité de SVRW et sont organisés par la CRA.
- 131. Les clubs doivent inscrire leurs candidats-arbitres au moyen du bulletin d'inscription (www.svrvs.ch).
- 132. Frais d'inscription à l'examen : CHF 80.- par candidat.
- 133. Afin que les inscriptions soient prises en considération, le club doit :
 - 133.1. Payer la finance d'inscription ; prière d'indiquer sur le BV la mention "Cours et examens d'arbitres";
 - 133.2. Envoyer le bulletin d'inscription ainsi que la copie du récépissé au responsable de la formation de la CRA
- 134. Seuls les candidats inscrits et ayant payé leur finance d'inscription peuvent participer aux cours et aux examens.
- 135. Toute personne désirant devenir arbitre « Club » doit participer aux cours théorique et pratique.

24. Cours théorique et pratique avec examen pour arbitre club

- 136. Les dates des cours sont communiquées au Président.
- 137. Le programme détaillé de la journée théorique et de la journée pratique est transmis directement aux candidats inscrits avec copie au Président.
- 138. Les candidats se présentent à l'examen munis d'un stylo et d'une pièce d'identité. Les candidats en retard ne pourront pas participer à l'examen.
- 139. La formation et l'examen a lieu sur un tournoi d'un weekend organisé sous la responsabilité de SVRW.
- 140. Le contenu de la formation et les modalités sont définis par la CRA en fonction des besoins liés aux ligues inférieures et du tournoi organisé.
- 141. Le nombre de candidats par tournoi est limité.
- 142. Les résultats de l'examen pratique sont basés sur les critères suivants :
 - 142.1. Arbitrage comme 1er arbitre

142.2. Comportement général

143. Les résultats sont communiqués aux candidats directement après l'examen.

25. Examen pour passer d'arbitre club à arbitre régional

144. Un arbitre avec une licence d'arbitre « Club » qui souhaite devenir arbitre « régional » doit d'abord officier pendant minimum une saison complète en tant qu'arbitre « Club ».

145. Il doit ensuite passer l'examen théorique et pratique officiel d'arbitre « régional ». La partie pratique pourra être raccourci en fonction des compétences de l'arbitre (pas de matchs minimum à arbitrer).

III. Règlement des championnats valaisans (RCHVs)

26. Généralités

146. Le RCHVs se base sur :

- 146.1. Les statuts de SVRW du 21 août 2024
- 146.2. Les statuts de SV.
- 146.3. Le RV officiel de SV, dernière édition.
- 146.4. Les directives du CC et de ses Commissions.

147. Tous les participants aux rencontres officielles (joueurs, corps arbitral, collaborateurs des clubs, équipes ou sociétés membres de SVRW) sont soumis aux dispositions du présent règlement.

148. Les cotisations sont définies par le catalogue des cotisations (voir annexe).

149. Pour tout ce qui n'est pas mentionné ou précisé dans le présent règlement, le RV de SV fait foi.

150. Un changement de licence ou un transfert sera accepté jusqu'au 31 janvier de chaque année sans justification supplémentaire.

27. Calendrier

151. Le calendrier des rencontres officielles tient lieu de convocation pour tous les participants. Les dates, heures et lieux ne peuvent être changés sauf pour les cas prévus au paragraphe 29 "Déplacement d'un match". Le calendrier est publié dans VolleyManager.

28. Déplacement d'un match

152. Si, en cas de force majeure, l'heure, la date et/ou le lieu d'une rencontre doit être modifiés, le club concerné doit demander l'accord, via VM, à l'adversaire, au moins 2 semaines avant le match.

153. L'adversaire doit confirmer sa réponse dans les 5 jours suivant la date d'envoi via VM.

154. Le requérant est responsable de trouver un ou plusieurs arbitres de remplacement.

155. En cas de non-respect des directives susmentionnées, le responsable du championnat prononcera le forfait contre l'équipe en défaut

29. Horaires des matchs

- 156. Les matchs de LR (4L à 2L) se disputant du lundi au vendredi ne peuvent se jouer qu'à partir de 20h00.
- 157. Les matchs de LJ (U20 à U23) qui ont lieu du lundi au vendredi peuvent également être disputés avant 20 heures.
- 158. Les matchs de SC se disputent le week-end. Ils peuvent cependant se dérouler n'importe quel jour de la semaine, si l'équipe visiteuse en donne son accord par écrit. Cependant pas plus tard que 20h00.

30. Equipement des joueurs

- 159. Les joueurs sur le terrain doivent porter des maillots identiques et des cuissettes avec une même couleur de base.
- 160. Si les cuissettes sont de couleur différente, il convient de le noter sur la FM et une amende administrative sera prononcée.

31. Forfaits techniques

- 161. Le forfait technique est déclaré contre l'équipe recevant si les installations réglementaires ne sont pas prêtes 30 minutes avant le début de la rencontre.
- 162. De même, si par l'arrivée tardive ou l'absence du marqueur, la FM n'est pas prête à l'heure fixée par le protocole du RV.
- 163. Arrivée tardive : voir RV.
- 164. En cas d'absence de l'arbitre, de l'une ou des deux équipes, la FM ou un rapport est obligatoirement rempli et envoyé à info@svrvs.ch.

32. Informations générales relatives au déroulement des matchs et les CHS espoirs

- 165. Si une équipe se présente sans liste d'engagement officielle du VM (ni imprimée ni dans le système), une amende sera infligée conformément au catalogue des amendes.
- 166. Il est possible d'ajouter ou de supprimer des joueurs à la main sur la liste des joueurs, mais la liste
- 167. L'établissement d'une liste d'engagement officielle se fait via VM et doit être faite au plus tard au début de chaque match officiel.
- 168. Cette liste, accompagnée d'une copie de la carte d'identité de chaque joueur, est remise à l'arbitre principal pour contrôler avant le début du match. Les divergences entre la liste d'engagement du VM et celle du MB seront facturées conformément au catalogue des amendes. doit correspondre à celle du VM au début du match.
- 169. Lors des tournois ou des championnats de SC, un classement est en principe établi. Toutefois, il n'y a pas de proclamation du vainqueur du tournoi ou du championnat, ni de remise de prix.
- 170. Dans le but de garantir un sport fair-play et agréable, un code de conduite pour les fonctionnaires du club, les joueurs et les spectateurs est envoyé à chaque club. Ce code doit être signé par les clubs et renvoyé avant le début du championnat. Si SVRW est informé d'incidents qui révèlent un comportement inadéquat de la part de fonctionnaires du club, de joueurs ou de spectateurs, des mesures seront prises à l'encontre du club.

171. L'inscription pour la qualification aux CHS espoirs U14 à U23 (filles et garçons) peut se faire directement auprès du CC, après l'envoi du formulaire d'inscription en septembre. (Également disponible en ligne : www.svrvs.ch).
172. La qualification pour les CHS est réservée aux équipes composées exclusivement de filles ou de garçons et non aux équipes mixtes.
173. Chaque équipe qui est qualifiée pour les championnats suisses, est soutenue par l'association cantonale valaisanne avec un montant de 250 CHF.

33. Règlement des tournois Smart-Competitions

174. Chaque catégorie des Smart Competitions, jouée sous forme de tournoi, doit avoir au minimum 4 tournois par saison.
175. Les équipes n'osent pas être modifiées pour tous les tournois.
176. Toute équipe absente sans excuse à un tournoi paie une amende selon le catalogue des amendes.
177. L'organisateur du tournoi est responsable de saisir lui-même les résultats dans le VolleyManager dans les 24 heures suivant la fin du tournoi. Les documents originaux doivent être envoyés dans les trois jours par la poste à Keller Céline (Furkastrasse 30, 3983 Mörel).

34. SC - Kids Volley filles et garçons

178. Le championnat ou tournoi de Kids Volley se déroule sur la base de trois niveaux de jeu qui sont définis avant l'organisation d'un tournoi.
179. Le règlement complet peut être consulté sur ce lien :
https://www.volleyball.ch/fileadmin/user_uploads/manually_uploads_via_webtool/SC_Kids_Spielregeln_V4.pdf

35. SC – U14 filles et garçons

180. Les matchs sont joués avec le système de jeu 4-4, sans permutation et si souhaité avec pénétration depuis P1, sous forme de tournois ou d'un championnat.
181. Le terrain mesure 6,1 m par 13,4 m (grand terrain de badminton). La zone d'attaque mesure 2 m.
182. La hauteur du filet est de 2,10m pour les filles ainsi que pour les garçons.
183. Après trois services consécutifs, l'équipe au service fait une rotation d'une position.
184. Le serveur est en position 1 en tant que joueur de fond de court.
185. Les équipes jouent sans libéro.
186. On joue avec un ballon plus léger (Ball Mikasa V345W)
187. Le match est dirigé par un joueur-arbitre accompagné de son entraîneur ou d'un adulte compétent.

36. Règles spéciales pour les SC – U14 filles et garçons

188. Aucune limite n'est définie pour le nombre de garçons qui peuvent se trouver sur le terrain.
189. Le classement final du championnat régional U14 est uniforme et comprend à la fois des équipes mixtes et non mixtes.

190. Sur demande, une équipe peut participer avec des joueur(e)s qui ont au maximum 1 an de plus que ce que la catégorie autorise. Un maximum de 2 joueur(e)s plus âgé(e)s est autorisé sur le terrain. Cette équipe joue cependant hors classement.

37. SC – U16 filles et garçons

191. Les matchs sont joués avec le système de jeu 6-6, sans permutation et avec pénétration depuis P1, sous forme de tournois ou d'un championnat.
192. Le terrain de jeu mesure 9 m x 9 m (terrain normal).
193. La hauteur du filet est de 2,18m pour les filles et de 2,30m pour les garçons.
194. Après le troisième service de suite, l'équipe au service fait une rotation d'une position.
195. Les équipes jouent sans libéro.
196. On joue avec un ballon normal (selon liste « ballons officiels »)
197. Le match est dirigé par un joueur-arbitre accompagné de son entraîneur ou d'un adulte compétent.

38. Règles spéciales pour les SC – U16 filles et garçons

198. Dans le cadre de la promotion de la relève, les inscriptions d'équipes mixtes (filles et garçons) sont également prises en compte :
- 198.1. Max 2 filles sur le terrain lors du championnat garçons U16.
- 198.2. Max 2 garçons (max. en âge U14) sur le terrain lors du championnat filles U16.
199. Sur demande, une équipe peut participer avec des joueur(e)s qui ont au maximum 1 an de plus que ce que la catégorie autorise. Un maximum de 2 joueur(e)s plus âgé(e)s est autorisé sur le terrain. Cette équipe joue cependant hors classement.

39. SC – U18 filles et garçons

200. Les matchs sont joués avec le système de jeu 6-6 sous forme de tournois ou d'un championnat.
201. Le terrain de jeu mesure 9 m x 9 m (terrain normal).
202. La hauteur du filet est de 2,24m pour les filles et de 2,43m pour les garçons.
203. On joue avec une balle normale (selon liste « ballons officiels »).
204. Le match est dirigé par un joueur-arbitre accompagné de son entraîneur ou par un arbitre de club.
205. Dans le cadre de la promotion de la relève, les inscriptions d'équipes mixtes ne sont prises en compte que pour les garçons :
- 205.1. Max 2 filles sur le terrain.

40. Règles spéciales pour les SC – U20 et U23 garçons

206. Un maximum de 2 joueurs plus âgés que l'âge de référence de la catégorie du championnat est toléré, pour autant qu'ils soient considérés comme débutants et qu'ils prennent une licence de jeu pour la première fois.
207. Un maximum de 2 joueurs ayant validé une LR est toléré sur le terrain. Les joueurs possédant une LN ne sont pas autorisés.

208. Aucune équipe mixte (filles et garçons) n'est tolérée.

V. Règlement de la coupe valaisanne (RCV)

41. Inscription et licences

- 209. Dans le cadre du championnat de coupe, SVRW organise la Coupe Valaisanne (CV) pour les catégories juniors (jusqu'à et y compris les U23) et senior (sans distinction d'âge).
- 210. Les frais d'inscription à la CV sont ajoutés à la facture annuelle.
- 211. L'inscription à la CV doit être confirmée par le club, via VM, jusqu'à l'AD de chaque année pour la saison suivante.
- 212. Le nombre maximum d'équipes pouvant s'inscrire à la CV est déterminé par le nombre d'équipes régulièrement inscrites au Championnat Valaisan (ligue et junior). Exemple : Le VBC Exemple inscrit une équipe en F4, une équipe en F3 et une équipe en U20. Cela permet au club d'inscrire trois équipes à la CV.
- 213. La participation à la Coupe Valaisanne (CV) est uniquement aux joueurs titulaires d'une licence SV.
- 214. Un joueur senior avec une LN **n'est pas autorisé** à participer à la CV.
- 215. Un(e) joueur(se) junior avec une LN d'une équipe valaisanne est autorisé à participer à la CV "seniors".
- 216. Un(e) joueur(se) senior ne peut jouer que dans une seule équipe de son club.
- 217. Un(e) joueur(se) junior peut jouer dans une équipe senior et une équipe junior de son club. Le responsable de la CV veille au respect de ce point du règlement. En cas de non-respect, les matchs joués dans d'autres équipes que la première sont déclarés perdus par forfait.
- 218. L'équipe recevant fixe la date, le lieu et l'heure du match en concertation avec l'adversaire. Elle saisit ces informations dans le VM.
- 219. L'équipe recevant propose à l'équipe adverse au moins 3 dates dans lesquelles il y a au moins un samedi. En cas de désaccord, l'équipe adverse doit proposer au moins deux autres dates. Si aucun accord n'est trouvé, les deux équipes seront disqualifiées du tournoi et sanctionnées par une amende "forfait".
- 220. L'heure du match ne peut pas être fixée avant 20h00 en semaine (pour les juniors, possible plus tôt). La veille d'un jour férié resp. des vacances n'est pas une excuse pour ne pas jouer.
- 221. Les équipes SAR peuvent participer à la CV. Elles jouent à l'extérieur. En cas de confrontation directe, les sélectionnés SAR jouent en principe en priorité avec la sélection et non avec le club.

42. Directives concernant la forme du tournoi

- 222. Lors du tirage au sort, le match est automatiquement disputé au domicile de l'équipe de la ligue inférieure ; si deux équipes de la même ligue se rencontrent, l'équipe tirée au sort en premier est l'équipe recevant.
- 223. Les tirages au sort des différents tours sont effectués à l'AD.
- 224. Les matchs se déroulent conformément aux règlements de SV, du championnat Valaisan et du règlement des compétitions officielles.

- 225. Les responsables des deux équipes saisissent le résultat dans VM au maximum 12 heures après la fin du match.
- 226. En cas de litige pendant un match, la requête doit être déposée auprès du responsable de la coupe Valaisanne dans les 48 heures.

43. Arbitrage

- 227. Jusqu'en demi-finale, un arbitre est désigné. À partir de la demi-finale, deux arbitres sont désignés. La CRA se réserve toutefois le droit de désigner deux arbitres avant la demi-finale si elle l'estime nécessaire.
- 228. Les arbitres pour les finales de la CV sont désignés et indemnisés par la CRA selon les modalités prévues dans le règlement des frais de la SVRW.
- 229. L'indemnisation des arbitres (y compris les frais de déplacement) est effectuée par les clubs conformément aux directives de la CRA (art. 62-65).
- 230. Pour tous les matchs de coupe valaisanne, le 1er arbitre est responsable de charger la FM dans VM lors de la validation des listes d'engagement. Le délai est de 24h après le début du match.
- 231. La feuille de match originale est conservée par le club recevant.

VI. Charte éthique

Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du Sport :

1. Traiter toutes les personnes de manière égale : personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social : les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
3. Renforcer le partage des responsabilités : les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener : les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement : les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel : aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
7. S'opposer au dopage et à la drogue : informer sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport : dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
9. S'opposer à toute forme de corruption : promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

VII. Cotisations et frais

1. Cotisation annuelle et licences

Francs suisses

Finance d'entrée (payable une fois)	Fr. 50.-
Cotisation (annuelle)	Fr. 300.-
Inscription championnat séniors	Fr. 200.-
Inscription championnat juniors (U20-U23)	Fr. 100.-
Inscription Smart Competition (U14-U18)	Fr. 50.-
Inscription Smart Competition (Kids Volley)	GRATIS
Inscription Coupe Valaisanne	Fr. 50.-
Volley Détente (mix Bas-Valais)	Fr. 150.-
T-Shirt - shorts: publicité équipe séniors	Fr. 100.-
T-Shirt - shorts: publicité équipe juniors	Fr. 50.-
Publicité dans le nom de l'équipe / équipe séniors	Fr. 200.-
Publicité dans le nom de l'équipe / équipe juniors	Fr. 100.-
Contribution à la promotion des jeunes par club	Fr. 600.-
Contribution supplémentaire pour la promotion des juniors par club, qui a un élève sportif dans la Talent-School-Valais	Fr. 200.-
Participation secrétariat	Fr. 600.-

2. Frais et émoluments

Homologation d'une salle (1 terrain)	Fr. 200.-
Homologation de terrain(s) supplémentaire(s), par terrain	Fr. 30.-

3. Avance de frais

Pour un protêt ou un recours	Fr. 400.-
------------------------------	-----------

4. Catalogue des amendes

Retrait d'une équipe

avant l'établissement du calendrier	Fr. 100.-
après l'établissement du calendrier (fin juin)	Fr. 400.-
après attribution des arbitres (fin août)	Fr. 1'000.-

Forfait d'une équipe (U20 – 2L)

Premier forfait	Fr. 150.-
Deuxième forfait	Fr. 200.-
Troisième forfait + dispositions du RV	Fr. 300.-

En cas de forfait moins de 48 heures avant le début du match, l'indemnité de l'arbitre est ajoutée à l'amende.

Forfait d'une équipe (SC - Kids Volley – U18)

Premier forfait	Fr. 100.-
Deuxième forfait	Fr. 150.-
Troisième forfait + dispositions du RV	Fr. 200.-

Feuille de match téléchargée trop tard dans VM (24h après le match : point 2. al. 14))

1ère fois	Fr. 20.-
2ème fois et suivantes	Fr. 30.-

Annonce des résultats

Résultat non inscrit sur VM ou hors délai (12h après Match)	Fr. 40.-
---	----------

Absence de l'arbitre

1ère fois	Fr. 100.-
2ème fois	Fr. 150.-
3ème fois + exclusion	Fr. 200.-

Manquement aux directives de la CRA (pt 6 bis 9)

1ère fois	Fr. 50.-
2ème fois	Fr. 80.-
3ème fois	Exclusion

Marqueur (uniquement avec FM officielle)

Marqueur sans e-licence valable	Fr. 50.-
---------------------------------	----------

Cartons

Carton rouge	Fr. 80.-
Carton rouge + jaune (ensemble) : expulsion pour le set	Fr. 100.-
Carton rouge + jaune (séparés): expulsion pour la suite de la rencontre	
Et disqualification pour au moins 1 rencontre	Fr. 150.-

Licences

Joueur avec fausse ou aucune e-licence junior	Fr. 10.-
Joueur avec fausse ou aucune e-licence sénior	Fr. 20.-
Équipe junior sans e-licences (à partir de 6 joueurs)	Fr. 50.-
Équipe sénior sans e-licence (à partir de 6 joueurs)	Fr. 100.-

Liste d'engagement

Liste d'engagement manquante, par match	Fr. 100.-
Changement sur liste d'engagement à la main	Fr. 50.-

Absences

Absence non justifiée à un cours (cours arbitre, marqueur et entraîneur)	Fr. 50.-
Absence non justifiée à l'Assemblée des Délégués	Fr. 100.-

Déplacement de la date (report)

Match sénior	Fr. 100.-
Match junior	Fr. 50.-

Notifications dans VM	Fr. 40.-
------------------------------	----------

5. Frais divers

Amendes administratives	Fr. 10.- bis 300.-
Frais de rappel	Fr. 10.-
Hors délais Coupe Valaisanne (min. 2 semaines)	Fr. 40.- par équipe (équipe recevante/équipe visiteuse)

VIII. Ballons officiels

Il est impératif de jouer avec les ballons suivants:

Coupe d'Europe	MIKASA MVA 200
LNA	Selon les directives de Swiss Volley, qui seront publiées sur le site internet: www.volleyball.ch avant le début de la saison.
LNB, 1L	MIKASA MVA 200 MIKASA MVP 200 (couleur); MIKASA VL 200 (blanc); MIKASA MVL 200 (couleur) MOLTEN V5M5000 (couleur); MOLTEN IV58L (blanc); MOLTEN IV58LC (couleur); MOLTEN IV5XC (couleur) GALA Pro-line BV 5001L (blanc) GALA Pro-line BV 5091L (couleur) GALA Pro-line BV 5091S (couleur) ERIMA King of the court
Ligue régionale (U16 – 2L)	MIKASA MVA 200 MIKASA MVP 200 (couleur) MIKASA VL 200 (blanc); MIKASA MVL 200 (couleur) MIKASA MVA 300; MIKASA MVA 300W MOLTEN V5M5000 (couleur); MOLTEN IV58L (blanc); MOLTEN IV58LC (couleur), MOLTEN IV5XC (couleur) GALA Pro-line BV 5001L (blanc) GALA Pro-line BV 5091L (couleur) GALA Pro-line BV 5091S (couleur) ERIMA King of the court
U14	Ball Mikasa V345W
Rookie 1	Ball Mikasa V345W
Kids 1 – 3	Mikasa VS170W ou un modèle plus ancien

IX. Liste des abréviations

1 LN	1 ère ligue nationale
2L (F2 / M2)	2 ème ligue régionale (féminine / masculine)
3L (F3 / M3)	3 ème ligue régionale (féminine / masculine)
4L (F4 / M4)	4 ème ligue régionale (féminine / masculine)
AC	Arbitre club
AD	Assemblée des Délégués
AG	Assemblée Générale
AR	Arbitre régional
BV	Bulletin de versement
CC	Comité Cantonal
CCH	Commission des Championnats
CFA	Commission fédérale d'Arbitrage
CHR	Championnat Régional
CHS	Championnat Suisse
CN	Compétitions Nationales
CoR	Compétitions Régionales
CP	Cours de Perfectionnement
CRA	Commission Régionale d'Arbitrage
CS	Coupe Suisse
CV	Coupe Valaisanne
EN	Equipes Nationales
F	Féminin
FM	Feuille de Match
J	Junior
L	Ligue
LN	Ligue nationale
LR	Ligue Regionale

M	Masculin
RCHVs	Règlement des Championnats Valaisans
RD	Referee delegate
RF	Responsable de la Formation
RI	Règlement des Indemnités
RL	Responsable de Ligues
RV	Règlement des compétitions officielles de volleyball
S	Senior
SAR	Sélections de l'Association Régionale
SO	Swiss Olympic
SV	Swiss Volley
SVRW	Swiss Volley Région Valais
Tdf	Tribunal de la Fédération
TM	Temps Mort
TP	Tour de Promotion